



## Donation envers petits enfants

Par **danyvent**, le **02/10/2015** à **15:43**

Bonjour, nous sommes 3 frères, et ma mère (veuve), vient de décéder;elle avait demandé le partage de ses biens de son vivant, mais celui-ci n'a pas pu se faire car son notaire ne s'en est pas occupé suffisamment rapidement.Mon deuxième frère vient de m'annoncer qu'elle avait entamé une procédure de donation de sa maison envers lui peu avant son décès ( ce qu'il a refusé pour proposer de la faire à ses 3 enfants en échange de tous les services rendu pour leur grand mère) Apparament des papiers auraient été faits, mais mon frère m'a dit qu'aucune signature de l'acte n'a été faite .Qu'advient-il dans ce cas là ? soucieux de l'égalité entre tous doit il prévenir et voir le notaire seul maintenant, ou bien les démarches doivent elles être faites en commun? de mon coté je souhaite respecter simplement la volonté de ma mère, mon dernier frère n'est pour l'instant pas au courant,je pense qu'il devrait l'être dans les meilleurs delais, à titre d'égalité, sachant que les relations familiales sont compliquées.Qu'en pensez vous ? merci de vos conseils, cordialement, dnv.